

MISE EN GARDE : La version administrative du présent Règlement doit être considérée comme un document de consultation administrative et non comme un document à caractère juridique. Elle ne doit en aucune façon être considérée comme un remplacement ni comme une interprétation du Règlement. Les versions officielles du Règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

**RÈGLEMENT 489-2025 SUR LA TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DERNIÈRE MISE À JOUR : 17 avril 2025**

MODIFICATIONS INCLUSES DANS LE RÈGLEMENT		
Numéro du règlement	Date d’entrée en vigueur	Modifications
489-2025	21 janvier 2025	
489-2025-01	17 avril 2025	-URBANISME: ajout tableau 4.3.1 -ENVIRONNEMENT: Modification tableau 6.1-Émission des permis

- ATTENDU** les dispositions de l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU QU’** il est dans l’intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu’ils engendrent localement ;
- ATTENDU QU’** il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables et d’abroger tous les articles de règlement ou de politique adoptés antérieurement ;
- ATTENDU QU’** un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Desrosiers, conseillère et résolu à l’unanimité que le règlement numéro 489-2025 soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 5

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 6

Le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II - TARIFS

SECTION 1 - Finances, administration et greffe

Les tarifs applicables des services des finances, de l'administration et du greffe sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 1-2) au présent règlement.

SECTION 2 – Travaux publics et voirie

Les tarifs applicables du Service des travaux publics et de la voirie sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 3 à 6) au présent règlement.

SECTION 3 – Loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 7 à 12) au présent règlement.

SECTION 4 – Urbanisme

Les tarifs applicables du Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 13 à 17) au présent règlement.

SECTION 5 – Sécurité publique et incendie

Les tarifs applicables du Service de la sécurité publique et incendie sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 18 à 22) au présent règlement.

SECTION 6 – Environnement

Les tarifs applicables du Service de l'environnement sont ceux apparaissant au tableau joint (sections 23 à 26) au présent règlement.

CHAPITRE III – TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 7 - Taxes et frais

A moins d’indication contraire, les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

ARTICLE 8 - Taux d’intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Municipalité portent intérêt au taux de 10 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

ARTICLE 9 – Pénalité

En plus de l’intérêt prévu à l’article 8, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l’an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu’à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 10 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions règlementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du règlement :	13 janvier 2025
Avis public (entrée en vigueur) :	_____

SECTION 1 - FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE

1.1 - FINANCES	TARIF
Chèque sans provision	35 \$
Frais d’administration	20 \$
Déplacement d’un huissier et enquête (recherche)	Prix coûtant
Envoi de courrier recommandé	Prix coûtant

1.2 - ADMINISTRATION	TARIF
Photocopie format lettre ou légal	0.45 \$ / page
Télécopie	0.45 \$ / page
Télécopie outremer	5 \$ / page
Reproduction de document en vertu d’une demande d’accès à l’information	Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.
Déplacement non fondé d’un employé municipal	90 \$ / heure
Mariage ou une union civile (à l’Hôtel de ville)	300 \$
Mariage ou une union civile (à l’extérieur)	400 \$

SECTION 2 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2.1 - VÉHICULE ET MACHINERIE	TARIF
Excavatrice (véhicule de service peut être nécessaire)	85 \$ / heure + taux horaire moyen du personnel
Véhicule de service (incluant flèche de signalisation si nécessaire)	55 \$ / heure + taux horaire moyen du personnel
Déglaçage de ponceaux d'entrée charretière (le véhicule de service peut être nécessaire)	325 \$ / h + taux horaire moyen du personnel
Camion-benne (véhicule de service peut être nécessaire)	Tarif de camionnage en vrac du MTQ + 15% + tx
Tracteur (véhicule de service peut être nécessaire)	55 \$ / h

**Des frais minimums peuvent s'appliquer lorsqu'un sous-traitant est requis.*

2.2 - ROCHERS ET BROyage DE BRANCHES	TARIF
Broyage de branches (arrondi à la quinzaine supérieure)	55 \$ / 15 minutes
Broyage de branches (inscription tardive, si ramassées) Aucune garantie de ramassage	+ 25 \$
Broyage de branches (inscription, mais aucune branches présentes lors de la collecte)	55 \$
Rochers	300 \$ / voyage

2.3 - SIGNALISATION	TARIF
Cônes de circulation (4)	12 \$ / jour
Barricade	12 \$ / jour

2.4 - AUTRES	TARIF
Exécution de travaux chez un tiers	Coût réel + 15 % + tx
Bien abandonné sur la voie publique	Taux horaire moyen du personnel + 5 \$ / jour + 15 % + tx
Déneigement de chemins privés	110 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s)
Ponceau (matériel) (si les travaux sont effectués lors de travaux prévus par la Municipalité, la main d'œuvre est gratuite). La longueur de ponceau facturée est la longueur réelle arrondie au 5' supérieur. Si des coudes ou pièces particulières sont nécessaires, elles sont facturées au coût réel + 15 % + tx	Coût réel + tx
Ponceau matériel (15'' x 10')	220 \$ + tx
Ponceau matériel (18'' X 10')	290 \$ + tx
Ponceau matériel (24'' X 10')	515 \$ + tx
Ponceau matériel (30'' X 10')	740 \$ + tx
Ponceau matériel (36'' X 10')	1 125 \$ + tx
Ponceau matériel (48'' X 10')	1 550 \$ + tx
Ponceau béton	Coût réel + tx
Installation ponceau (lorsque non gratuite)	Coût réel + 25 % + tx

2.4 - AUTRES (suite)	TARIF
Abat-poussière sur chemins privés, terrains privés ou non-inclus à la politique d'épandage	Cout réel + 15 % + tx
Lignage de chemins (hors normes MTQ)	Cout réel + 15 % + tx
Signalisation sur chemin privé (installation ou réparation)	Cout réel + 25 % + tx
Signaleurs (véhicule de service peut être nécessaire)	45 \$ / h
Taux horaire moyen du personnel TP	43 \$ / h + tx
Tarification des bornes du Circuit Électrique	1,50 \$ / h

SECTION 3 - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

3.1 - BIBLIOTHÈQUE	TARIF
ABONNEMENT NON-RÉSIDENT (48 mois)	
Individuel	30 \$
Familial	50 \$
Frais d’administration	7,50 \$
DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS	
Document non rapporté, perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Dommage mineur	5,00 \$
Périodique perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Pièce maitresse manquante	Coût de rachat
Pièce secondaire manquante	0,50 \$ / pièce
Perte ou dommage du boitier de laissez-passer	5 \$

3.2 CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Tarif d’inscription - 4 semaines et moins
Résident	
1 ^{er} enfant	125 \$ / semaine*
2 ^e enfant	110 \$ / semaine*
3 ^e enfant	110 \$ / semaine*
4 ^e enfant et +	110 \$ / semaine*
Non-résident	250 \$ / semaine

*Aucune taxe applicable.

*Si lors de la première semaine de camp, il n’y a que 4 journées dû à la Fête nationale, le tarif pour les résidents sera de 100 \$ alors que le tarif pour les non-résidents sera de 200 \$.

*Les tarifs sont valides jusqu’à la première journée ouvrable du camp de jour.

CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	TARIF d’inscription - 5 semaines et plus	
	Tarif pour 5 semaines	Tarif par semaine additionnelle
Résident		
1 ^{er} enfant	625 \$	75 \$
2 ^e enfant et +	550 \$	60 \$
Non-résident	N/A	N/A

*Aucune taxe applicable.

*Si lors de la première semaine de camp, il n’y a que 4 journées dû à la Fête nationale, le tarif pour les résidents sera de 100 \$.

*Les tarifs sont valides jusqu’à la première journée ouvrable du camp de jour.

CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	TARIF	
	Tarif pour 5 semaines	Semaine
Service de garde		
Résident	200 \$	35 \$
Non résident	N/A	70 \$
Livret (10 coupons) 1 coupon par période	50 \$*	
Frais de retard applicables après 18 h	1 \$ par minute	

*Aucune taxe applicable.

**Le livret de coupons est disponible pour les résidents uniquement.*
**Les tarifs sont valides jusqu’à la première journée ouvrable du camp de jour.*

Camp de jour Magicoparc - Autre	
Chandail	20 \$ tx incluses
Inscription tardive et/ou semaine supplémentaire*	30 \$ par semaine et par famille

**Aucune taxe applicable.*

3.3 - LOCATION DE CERTAINS LOCAUX ET AUTRES ESPACES MUNICIPAUX	TARIF	
	Salle de rencontre	Centre communautaire
Résident, MRC des Pays-d’en-Haut ou organisme non reconnus	100 \$ / jour	400 \$ / jour (8h) 40 \$ / heure additionnelle
Non-résident ou services publics (tel que Centre intégré de santé et de services sociaux, Centres de services scolaires, etc).	Non offert	500 \$ / jour (8h) 55 \$ / heure additionnelle
Professionnel collaborateur	100 \$ / jour	500 \$ / jour
Professionnel du domaine des arts	120 \$ / jour	800 \$ / jour
Frais d’administration si annulation à moins de 48 h de l’activité	30\$	
Pénalité reliée à l’absence du tri des matières résiduelles lors d’événement	200 \$ / événement	
Utilisation d’un parc pour la tenue d’un événement spécial avec préposé aux installations	15 \$ / heure (organisme) 30 \$ / heure (citoyen)	

**Dans le cas d’Élections Québec et Élections Canada, les tarifs sont établis par l’organisme.*
** L’utilisation des différents parcs de la Municipalité doit se faire selon les termes et conditions de celle-ci.*

3.4 - LOCATION D’EMBARCATION	TARIF
Résident (présentation de preuve de résidence requis)	Gratuit
Non résident (accès au tarif à l’heure seulement)	30 \$ / heure / embarcation

**Aucune taxe applicable.*

3.5 - ÉVÉNEMENTS	TARIF
Foire du cadeau	85 \$ / table

3.6 - PROGRAMMATION DES COURS		
Nombre de semaines / session	10 semaines (2 h)	10 semaines (1 h)
Résident	180 \$	130 \$
Non-résident	230 \$	160 \$
Coupons pratique-libre (résidents uniquement)	23 \$ / 2 h	17 \$ / 1 h
Coupons pratique-libre non-résident	27 \$/2 h	20\$ \$ / 1h

**Aucune taxe applicable.*

3.7 - ÉQUIPES SPORTIVES ET TERRAIN SPORTIF	TARIF	
	Résident	Non-résident
Ligue de hockey amicale jeunesse	40 \$	50 \$
Ligue de soccer amicale jeunesse	40 \$	50 \$
Ligue de balle molle adulte	40 \$	50 \$
Terrain sportif avec services de lignage et installation des buts	25 \$ / heure	50 \$ / heure

**Aucune taxe applicable.*

SECTION 4 - URBANISME

4.1 - ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Nouvelle construction résidentielle, rénovation, agrandissement	Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 100 000 \$ ou moins : 100 \$ Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 100 001 \$ à 500 000 \$: 200 \$ Tout projet dont la valeur déclarée des travaux se situe entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux. Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est supérieure à 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à 1 000 000 \$ de valeur et 1,50 \$ pour toute tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux au-delà de 1 000 001 \$ + Un dépôt de garantie de 1 000 \$ remboursable une fois le certificat de localisation remis au Service de l'urbanisme dans le cas d'une construction neuve ou agrandissement.
Nouvelle construction autre que résidentielle, rénovation, agrandissement, construction accessoire	Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 500 000 \$ ou moins : 400 \$ Tout projet dont la valeur déclarée des travaux se situe entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux. Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est supérieure à 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à 1 000 000 \$ de valeur et 1,50 \$ pour toute tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux au-delà de 1 000 001 \$ + Un dépôt de garantie de 1 000 \$ remboursable une fois le certificat de localisation remis au Service de l'urbanisme dans le cas d'une construction neuve ou agrandissement.

*Aucune taxe applicable

4.1 - ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
Garage détaché	100 \$
Abri d’auto	60 \$
Remise	60 \$
Pavillon	60 \$
Serre	60 \$
Piscine	100 \$
Spa	40 \$
Fermette (bâtiment d’élevage)	100 \$
Patio, terrasse, galerie, balcon et autres constructions similaires	40 \$
Renouvellement d’un permis de construction	50 % du coût

**Aucune taxe applicable*

4.2 - ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE	
Clôture, haie et muret	35 \$
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE	
Terrasse commerciale	60 \$
AUTRES TRAVAUX	
Enseigne : - Permanente - Temporaire	45 \$ 25 \$
Déblai, remblai, excavation	60 \$
Déplacer une construction	50 \$
Démolir une construction	50 \$
Transport d’un bâtiment	60 \$
Changement d’usage, usage supplémentaire	100 \$
Fermette et garde de gallinacés (inclus la garde des animaux et la construction des bâtiments accessoires requis)	50 \$
Usage commercial	200 \$
Renouvellement d’un certificat d’autorisation	50 % du coût

**Aucune taxe applicable*

4.3 - AUTRES	TARIF
Demande de dérogation mineure	600 \$
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 000 \$
Procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3 000 \$ Disposition non susceptible approbation référendaire 5 000 \$ Disposition susceptible approbation référendaire
Colporteurs et porte-à-porte	100 \$
Redevance applicable pour location court terme (Applicable aux gîtes, auberge, chambre d'hôte, etc) *Sujet à l'article 5.3 du règlement 607-2024 **Le nombre de chambre pris en considération pour le calcul de la redevance est celui déclaré auprès de la CITQ.	1ere chambre* 650 \$ Chambre supplémentaire* 480 \$
Frais d'intervention en matière de nuisance	90 \$ / heure
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme	3 000 \$ Disposition non susceptible approbation référendaire 5 000 \$ Disposition susceptible approbation référendaire
Frais de gestion entente promoteur (règlement 337)	2 000 \$

**Aucune taxe applicable*

Amendé par règl.
489-2025-01
(14-04-2025)

4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	TARIF
Résidence de tourisme et usages conditionnels	2 500 \$

**Aucune taxe applicable*

4.4 - ANIMAUX	TARIF
Licence annuelle pour chien avant le 1 ^{er} avril	25 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 ^{er} avril	35 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 ^{er} avril	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 ^{er} avril	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Prix coûtant, plus frais, transport et accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou tout autre dispositif)	80 \$ par sortie, par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base **Tant que service disponible	De 200 \$ à 300 \$
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Dépôt pour l'emprunt d'une cage-trappe	Chat : 100 \$ Chien : 500 \$
Frais d'intervention pour disposition prévue au règlement	Selon les tarifs et les modalités en vigueur
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Prix coûtant

**Aucune taxe applicable*

4.5 - LOTISSEMENT	TARIF
Opération cadastrale	200 \$ pour le premier lot + 75 \$ par lot supplémentaire

**Aucune taxe applicable*

SECTION 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

5.1 - SERVICE REQUIS LORS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉ	TARIF
Véhicules avec 3 pompiers (minimum 3 h)	150 \$ de l'heure par véhicule + taux horaire du personnel

5.2 - INTERVENTION VISANT À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU DE PORTER ASSISTANCE DE TOUTE PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE	TARIF
Automobiles et camionnettes	400 \$ / heure
Tout autre véhicule routier	600 \$ / heure

5.3 - DÉVERSEMENT - PRODUITS CONTRÔLÉS	TARIF
Camion autopompe ou camion-citerne	150 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coût réel
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

5.4 - PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE	TARIF
Validité 5 jours	10 \$

*Aucune taxe applicable

5.5 - COPIE D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT
Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.

5.6 - SERVICE REQUIS LORS D'UN FEU À CIEL OUVERT AVEC OU SANS PERMIS/PENDANT INTERDICTION DE LA SOPFEU OU FEU DE BROUSSAILLE CAUSÉ PAR UNE NÉGLIGENCE HUMAINE	TARIF
Camion autopompe	350 \$ / heure
Citerne	200 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coûts réels
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

5.7 INNONDATION (sous-sol d'une résidence)	TARIF
Camion autopompe ou camion-citerne	150 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coût réel
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

SECTION 6 - ENVIRONNEMENT

6.1 - ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
Construction d'une installation septique	200 \$ système complet 75 \$ pour fosse seulement + Dépôt de garantie de 300 \$
Forage d'un puits	200 \$
Quai ou radeau	60 \$
Abattage d'arbres morts ou dangereux	Gratuit
Abattage d'arbres (nouvel aménagement)	Gratuit
Abattage d'arbres - Coupe forestière SANS prescription sylvicole	250\$
Abattage d'arbres - Coupe forestière AVEC prescription sylvicole	500 \$

**Aucune taxe applicable*

6.2 - ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
Aménagement d'un étang artificiel	30 \$
Ouvrage sur la rive ou le littoral / travaux en bande de protection riveraine	200 \$ + Dépôt de garantie de 500 \$

**Aucune taxe applicable*

6.3 - AUTRE	TARIF
Achat ou remplacement d'un bac de gestion des matières résiduelles	110 \$
Lettre d'information des installations septiques	30 \$

**Aucune taxe applicable*

Amendé par règl.
489-2025-01
(14-04-2025)